

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 07-04 du 13 juin 2024

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU COLLÈGE RECONSTRUIT PIERRE SÉMARD À BOBIGNY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L421-24,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 relative au « Plan Ambition Collèges 2015-2020 »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 relative « plan pour la résilience écologique des collèges 2021-2030 »,

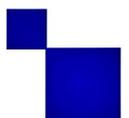
Vu l'arrêté n°2017-1963 du 5 juillet 2017 de M. le préfet de la Seine-Saint-Denis portant création de cinq établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'avis du maire de Bobigny du 25 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Pierre Sémard du 8 février 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- MODIFIE la dénomination du collège « Pierre Sépard » à Bobigny en « Angela Davis » ;

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.